

Le Directeur de l'UFR SSI

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation ;
 Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
 Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
 Vu le règlement général des études et des examens de l'Université Bretagne Sud validé en CFVU le 16 juin 2022 ;
 Vu la délibération n°39-2024 de la CFVU du 13 juin 2024 portant modification du règlement général des études et des examens ;

Arrêté : 24 - 25 / 25

Article 1^{er} : le jury de 2ème année du Master mention Ingénierie de conception est constitué de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2024/2025 :

M2 parcours éco-conception des polymères et des composites				M2 parcours Thermique Énergétique		M2 parcours Ingénierie marine		M2 parcours Génie mécanique et matériaux		M2 parcours Génie civil et maîtrise de projet	
Jury de semestre 1		Jurys de semestre 2 et parcours		Jurys de semestres 1 et 2 et parcours		Jurys de semestres 1 et 2 et parcours		Jurys de semestres 1 et 2 et parcours		Jurys de semestres 1 et 2 et parcours	
Nom	Qualité	Nom	Qualité	Nom	Qualité	Nom	Qualité	Nom	Qualité	Nom	Qualité
A. LE DUIGOU	Président	M. CASTRO	Président	M. CARIN	Présidente	A. LE DUIGOU	Président	J.M. CADOU	Président	J. FEREC	Président
M. CASTRO J.F. FELLER C. BALEY S. PIMBERT S. BRUZAUD	Membre Membre Membre Membre Membre	G. VIGNAUD S. BRUZAUD J.F. FELLER C. BALEY A. LE DUIGOU	Membre Membre Membre Membre Membre	P. LE BIDEAU M. COURTOIS T. COLINART S. CADIOU	Membre Membre Membre Membre	J. LEPLAT S. SAID M. CASTRO	Membre Membre Membre	K. CHIKHAOUI G. AUSIAS G. GIRAULT H. DREANO	Membre Membre Membre Membre	N. CHALLAMEL V. PICADET	Membre Membre

M2 parcours Écologie Industrielle et Territoriale		M2 parcours Mécanique matériaux génie civil mécatronique		
Jurys de semestres 1 et 2 et parcours		Jurys de semestres 1 et 2 et parcours		
Nom	Qualité	Nom	Établissement	Qualité
R. LEVAILLANT	Président	N. CHALLAMEL	UBS	Président
C. ORVOEN M.E. GY	Membre Membre	S. ARBAB CHIRANI S. CALLOCH A. DARQUENNES	ENI Brest ENSTA Bretagne INSA Rennes	Membre Membre Membre

Article 2 : la fonction de président ou de membre de jury ne peut être déléguée. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de jury. Chaque jury comprend au moins trois membres. Le président du jury fixe les dates de séance et convoque les membres du jury. La présence de tous les membres (hors invités) est obligatoire pour que le jury délibère valablement.

Article 3 : le Directeur de l'UFR Sciences et Sciences de l'Ingénieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes, le 10/12/2024
 Le Directeur de l'UFR SSI,

Gilles DURRIEU

* Le jury comprend une partie ou la totalité des membres de jury des quatre semestres, et a minima les présidents de jury et les directeurs d'études de parcours, et valide le Master.